

Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET *Mis en ligne le 29/09/2022*

N° 64 /2022

Session du 26 septembre 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX ET LE 26 septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Présents : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL, RAOUX-JACQUEME,
BOISGARD, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, JAUBERT,
GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE,
VOREUX, LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK

Absents : XX

Absents excusés : MANGANARO, BERGE, MARTIN

Procurations :

Mme BERGE
M. MANGANARO
M. MARTIN

a donné procuration à Mme LAVOREL
a donné procuration à M. LORIEDO
a donné procuration à Mme RAOUX

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2022 - 2025

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première adjointe déléguée à l'Education,
l'Enfance et la Démocratie Participative, rappelle que cette convention a pour objet de
déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet
éducatif commun à destination des enfants et des jeunes.

Les enjeux et engagements ainsi définis, le projet (ci-joint) détaillera les objectifs éducatifs et
les modalités d'organisation des différents modes d'accueils éducatifs proposés aux enfants
et jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes...) dans le cadre du projet éducatif
territorial et ce, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité
avec lui.

Il vise à proposer à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui
contribuent à multiplier les champs d'apprentissage : apprendre autrement en jouant,
développer son imagination, sa créativité, sa curiosité, s'ouvrir sur le monde, découvrir des
pratiques culturelles, artistiques, sportives, construire sa personnalité y compris en soufflant
ou se reposant.

La présente convention est établie pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

***Vous trouverez ci-joint pour information le descriptif du projet éducatif de territoire
(PEDT) de la commune.***

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

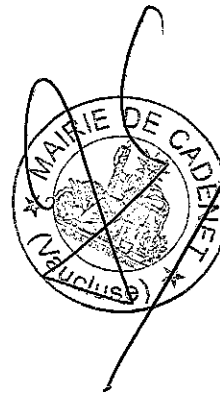
Affiché le

ID : 084-218400265-20220926-CM260922_64-DE

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du projet éducatif de territoire 2022-2025.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT





**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 084-218400265-20220926-CM260922_64-DE

Mis en ligne le

29/09/2022

ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de Vaucluse

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la Commune de CADENET

**Années scolaires : 2022-23
2023-24
2024-25**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Cadenet, Jean-Marc BRABANT, dont le siège se situe à 16, cours Voltaire 84160 CADENET
- Le préfet/La préfète de
- Le directeur/La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de....., agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- Le directeur/La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de.....

[le cas échéant]

- L'organisme/association/collectivité....., représenté(e) par son/sa président(e), son/ sa maire, dont le siège se situe à

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer l'engagement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet éducatif commun à destination des enfants et des jeunes.

Les enjeux et engagements ainsi définis, le projet détaillera les modalités d'organisation des différents modes d'accueils éducatifs jeunes (périscolaires, extrascolaires, accueils jeunes...) dans le cadre du projet éducatif territorial et ce dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Il vise à proposer à tous les enfants et jeunes des activités éducatives diversifiées qui contribuent à multiplier les champs d'apprentissage : apprendre autrement en jouant, développer son imagination, sa créativité, sa curiosité, s'ouvrir sur le monde, découvrir des pratiques culturelles, artistiques, sportives, construire sa personnalité y compris en soufflant ou se reposant.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- *Les partenaires institutionnels : l'Education Nationale, CAF et DDSCS.
- *Les associations locales.
- *Le Service Enfance.

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs éducatifs partagés suivants :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires avec les temps scolaires et familiaux.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants sur les différentes structures d'accueil.
- Garantir un Projet éducatif cohérent et concerté avec tous les acteurs éducatifs du territoire et les besoins des enfants.
- Proposer des activités riches et variées en lien avec les différents partenaires associatifs du village.
- Soutenir la fonction à la parentalité (mise en place de conférences débats).
- Sensibiliser les enfants à l'éducation à la citoyenneté (CMEJ) et au développement durable (travail sur les accueils et à la cantine).
- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme (CCTP, CLAS).
- Soutenir les projets des écoles maternelle et élémentaire.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial

Le maire et ses partenaires **joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial.**

Ce descriptif comprend un volet présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés par le territoire pour proposer des accueils éducatifs de qualité à destination des enfants et jeunes de la commune sur l'ensemble des temps péri et extrascolaires.

Ce descriptif comprend également pour le volet périscolaire, l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves (enfants et jeunes le cas échéant) et les modalités selon lesquelles elles sont organisées (la liste des écoles concernées par des propositions périscolaires complémentaires du temps scolaire devra être jointe au document).

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation des accueils de loisirs pour aller vers le label plan mercredi

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité
- assurer le suivi du projet éducatif territorial conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles (label plan mercredi) via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Cadenet.



Elle s'appuie sur un comité de pilotage présidé par l'adjointe à l'En

- L'Adjointe au Maire Education/Enfance
- La Cheffe de service /Coordinatrice Petite Enfance-Enfance
- Les Directrices des écoles maternelle et élémentaire
- Les Représentants des Associations

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par le Service Enfance de la Mairie de Cadenet.

Article 10 : Articulation avec les autres dispositifs et activités

Le projet éducatif territorial a vocation à s'articuler avec le contrat enfance jeunesse (CEJ) ou le volet éducatif des Convention de Territoire Globale, le contrat de ville ou de ruralité, le contrat culturel, la Cité éducative, les Territoires éducatifs ruraux, etc.

Les activités extrascolaires sont comprises dans la démarche comme celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré pour afficher la complémentarité éducative (tps scolaire, péri et extra) et la réflexion autour d'un parcours éducatif de 3 à 17 ans.

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : une fois par trimestre.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.




La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de

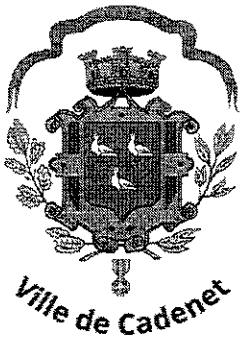
réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial sur la Commune de CADENET

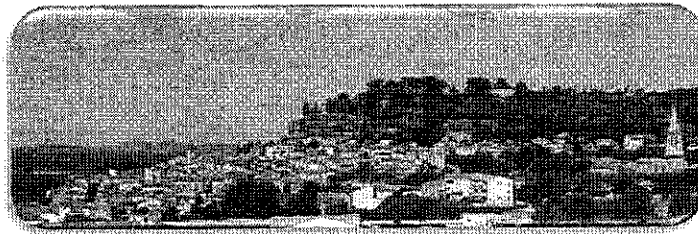
**Années scolaires : 2022-23
2023-24
2024-25**

<p>La commune de Cadenet, représentée par son maire, Jean-Marc BRABANT</p>	 <p>Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse</p>	 <p>La Préfète de Vaucluse</p>	 <p>La Directrice académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse</p>
	<p>Christian Delafosse</p>	<p>Violaine Démaret</p>	<p>Claudie François Gallin</p>

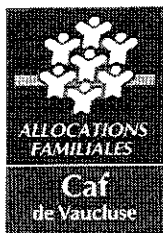


MAIRIE DE CADENET

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE



« Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».



Juin 2022

INTRODUCTION

La Commune de Cadenet s'engage depuis de nombreuses années en faveur de l'éducation axant ses actions autour de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Partenaire avec la Caf dans le dispositif « *Contrat Enfance Jeunesse* » depuis de nombreuses années, celui-ci arrive à échéance en décembre 2022.

Parallèlement, un *Projet Educatif de Territoire* a été élaboré dans le cadre du dispositif « *Plan Mercredi* » en 2019 pour une durée de 3 ans (avenant signé jusqu'en août 2022). C'est un outil qui favorise la mise en place *d'une politique éducative concertée*.

Le *PEDT*, mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, « *formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs* ».

Le PEDT, qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention. Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné ».

Il est ainsi déterminé les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre du *Projet éducatif territorial* et du *Plan mercredi* pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Cadenet dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le PEDT constitue :

- Un cadre de référence formalisé pour l'ensemble des partenaires du territoire.
- Un engagement contractuel d'une durée de 3 ans.
- Une démarche progressive soumise à des évaluations.

Il concerne les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés à Cadenet qui fréquentent les temps d'accueil scolaires, périscolaires et extra-scolaires.

Sa rédaction est une convergence des réflexions menées de concert par les différents acteurs éducatifs de la commune, afin d'améliorer l'articulation et la cohérence des temps de l'enfant.

BILAN PEDT 2019-2022

Les partenaires

Le PEDT constituant un cadre de référence dans lequel les acteurs éducatifs s'inscrivent autour d'actions cohérentes, concertées et complémentaires, un *Comité de Pilotage* a été constitué :

- Les partenaires institutionnels : l'Education Nationale, CAF et DDSCS.
- Les associations locales.
- Le Service Enfance.

Les objectifs poursuivis

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires avec les temps scolaires et familiaux.
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants sur les différentes structures d'accueil.
- Garantir un Projet éducatif cohérent et concerté avec tous les acteurs éducatifs du territoire et les besoins des enfants.
- Proposer des activités riches et variées en lien avec les différents partenaires associatifs du village.
- Soutenir la fonction à la parentalité (mise en place de conférences débats).
- Sensibiliser les enfants à l'éducation à la citoyenneté (CMEJ) et au développement durable (tri sur les accueils et à la cantine).
- Prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme (CCTP, CLAS).
- Soutenir les projets des écoles maternelle et élémentaire.

L'évaluation du PEDT

Compte tenu de l'épidémie de COVID, les comités de pilotage initialement prévus n'ont pas pu se réunir en 2020 et 2021. La mise en place de nombreuses actions en partenariat avec les différents acteurs éducatifs ont été restreintes par les protocoles sanitaires, voire par la fermeture de certaines structures d'accueil.

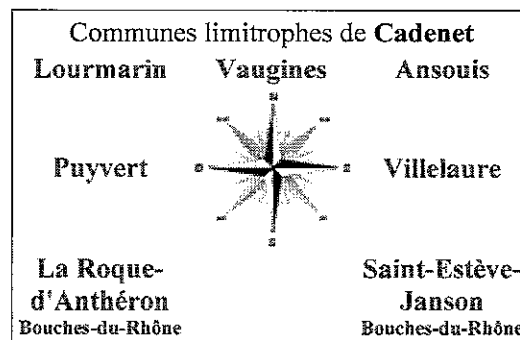
Des bilans ont tout de même été réalisés avec la nouvelle municipalité arrivée en 2020, afin de faire un état des lieux des actions et de fixer de nouvelles actions sur la commune.

PEDT 2022-2025

1- Présentation du territoire

• Géographie

Cadenet est un village surplombant la vallée de la *Durance*, situé sur le versant sud du *massif du Luberon*. 57 km au sud-est d'*Avignon*, 59 km au nord de *Marseille* et 616 km à vol d'oiseau de *Paris*.



• Les atouts et contraintes du territoire

La commune de Cadenet est un village attractif pour les familles en raison des différents structures d'accueil et équipements présents sur son territoire :

Structures d'accueil :

- Un groupe scolaire : école maternelle « Le cèdre » et école élémentaire « Mélina Mercouri ».
- Un Collège « Le Lubéron ».
- Une Maison de la Petite Enfance gérée par l'intercommunalité comprenant une crèche, le RAM et un LAEP.
- Un accueil de loisirs périscolaire maternel et élémentaire.
- Un accueil extra-scolaire.
- Une étude surveillée au sein de l'école élémentaire.
- Un CLAS.

Equipements :

- Un complexe sportif intercommunal avec un gymnase, un terrain de basket et de hand, et une piste d'athlétisme.
- Un skate-park.
- Deux jardins d'enfants publics.
- Un foyer rural.
- Un stade.
- Une bibliothèque.
- Un centre culturel.
- Une Maison du Citoyen.

Ces équipements permettent une offre diversifiée sur le territoire en matière d'activités sportives et/ou culturelles, ce qui est un atout pour les enfants, les parents, les enseignants et les animateurs.

Le tissu associatif est riche et propose une diversité d'activités culturelles et sportives.

- **Les moyens humains**

La Commune de Cadenet s'appuie sur les ressources éducatives présentes sur le territoire :

- Le personnel communal : les animateurs et les Atsem du service Enfance mettent en œuvre, dans le cadre d'un Projet Educatif concerté, des activités et des démarches pédagogiques adaptées aux rythmes des enfants et à leurs besoins. Il représente un maillon important de co-éducation. Un éducateur sportif intervient sur les temps scolaires pour la mise en place d'activités sportives par cycles.
- Les acteurs associatifs locaux et partenaires extérieurs.

- **Le public visé par le PEDT**

Les écoles

La commune de Cadenet dispose d'une école maternelle « Le cèdre » avec 120 enfants pour 5 classes et une école élémentaire « Mélina Mercouri » avec 232 élèves pour 10 classes et 1 Ulis.

2- Une réponse globale aux enjeux de co-éducation

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire, afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les différentes activités proposées sur la commune de Cadenet, sur les temps scolaires et extra-scolaires.

L'accent est mis sur une cohérence et une continuité dans les trois temps qui composent la journée d'un enfant : Famille/Ecole/Socialisation de l'enfant.

Des objectifs éducatifs communs sont poursuivis par les différents partenaires :

- ***Garantir la continuité éducative pour la réussite de chacun, notamment en assurant un pilotage régulier au travers d'un comité de suivi qui se réunira régulièrement sur la période du PEDT.***
- ***Proposer une offre éducative, culturelle et sportive de qualité en direction des enfants, tout en préservant le développement et le bien-être de l'enfant.***
 - Rendre accessible à tous l'offre de loisirs locale en matière culturelle et sportive.
 - Rendre l'enfant acteur et au centre du projet, tout en favorisant son expression individuelle et collective.
 - Respecter le rythme de l'enfant et son épanouissement.
- ***Favoriser une ouverture au monde et encourager le vivre ensemble, le respect et la solidarité.***
 - Favoriser l'appréhension de nouveaux outils comme l'informatique et en analyser les dangers.

- Promouvoir les valeurs citoyennes de la République : Liberté, Egalité et Fraternité, la laïcité et renforcer la solidarité, le civisme et la lutte contre toutes les discriminations.
- Leur donner les outils pour devenir les citoyens de demain : gestes éco citoyens et développement durable.

3- Mise en œuvre du PEDT sur le territoire

Le nouveau PEDT s'appuie très largement sur les actions déjà existantes sur le territoire pour les adapter aux besoins des familles, tout en améliorant l'action éducative communale par la mise en place de nouveaux dispositifs.

Semaine scolaire type

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30 Accueil périscolaire maternel et élémentaire	7h30-8h30 Accueil périscolaire maternel et élémentaire	7h30-18h00 Accueil périscolaire Du mercredi 3-11 ans	7h30-8h30 Accueil périscolaire maternel et élémentaire	7h30-8h30 Accueil périscolaire maternel et élémentaire
11h30-13h30 Pause méridienne élémentaire	11h30-13h30 Pause méridienne élémentaire		11h30-13h30 Pause méridienne élémentaire	11h30-13h30 Pause méridienne élémentaire
16h30-18h00 Accueil périscolaire maternel	16h30-18h00 Accueil périscolaire maternel		16h30-18h00 Accueil périscolaire maternel	16h30-18h00 Accueil périscolaire maternel
16h30-18h00 Atelier éducatif culturel 6-11 ans	16h30-18h00 Atelier éducatif multisports 6-11 ans		16h30-18h00 Atelier éducatif multisports 6-11 ans	
			16h30-18h30 CLAS élémentaire	

L'existant

- **Accueil périscolaire primaire du matin de 7h30 à 8h30**

Les enfants de 3 à 11 ans sont accueillis de manière échelonnée par des animateurs et des atsem dans deux espaces adaptées aux tranches d'âges : dans la salle périscolaire maternelle pour les 3-5 ans et dans la salle périscolaire élémentaire-Cour pour les 6-11 ans.

Ce temps facilite la séparation avec les parents et permet à chaque enfant de commencer sa journée d'école à son rythme. Les espaces sont aménagés de sorte à ce que chacun y trouve sa place.

- **La pause méridienne élémentaire de 11h30 à 13h30**

Ce temps a été réfléchi de concert avec le service de restauration scolaire, afin de l'organiser au plus près des attentes et besoins des enfants.

Le temps de repas s'articule autour de 3 services : 11h30, 12h10 et 12h40.

En parallèle, le service Enfance a organisé des temps d'activités libres et au choix des enfants, dans les salles d'activités, dans la cour ou en extérieur.

Confronté à des problèmes de comportements et à des incivilités, un groupe de travail a été mis en place en 2020, afin de réfléchir un outil éducatif responsabilisant les enfants sur ce temps de repas.

Il a été ainsi mis en place un Permis à points, dont une charte signée par les parents et l'enfant qui reprend les droits et obligations de chacun, ainsi que le barème de points.

- **Accueil périscolaire maternel du soir de 16h30 à 18h00**

Ce temps marque la fin de journée pour les enfants âgés de 3 à 5 ans. Il ne s'agit pas d'un temps d'activités à proprement parlé. L'accent a été mis sur un aménagement de l'espace avec différents coins d'activités : dinette, construction, dessins, repos, lecture et cour.

En raison des départs échelonnés, ce temps fluctue aux besoins des enfants.

3 animateurs et 1 Atsem encadrent les enfants jusqu'à 18h00.

- **Les ateliers éducatifs culturel et multisports de 16h30 à 18h00**

Ces ateliers sont proposés aux enfants de l'école élémentaire et ont pour objectifs la mise en place d'activités favorisant le lien avec les associations du village.

Une initiation au théâtre, à la récupération, à la danse et à divers sports permet aux enfants de poursuivre ces activités via des associations du village.

3 ateliers sont dispensés sur la semaine, les lundi, mardi et jeudi avec un groupe de 24 enfants au Foyer rural ou Gymnase.

Chaque année, la demande est supérieure à l'offre.

- **L'accueil périscolaire du mercredi 3-11 ans de 7h30 à 18h00**

L'organisation de cette journée a été réfléchi par l'équipe Enfance en l'adaptant au plus près du rythme des enfants, de leurs besoins et attentes.

La matinée se déroule par tranches d'âges : 3-5 ans et 6-11 ans. L'après-midi, un temps sieste est prévu pour les plus jeunes, incluant les enfants qui en font la demande, et des activités pour les enfants âgés de 5 à 11 ans.

L'accent est mis sur le choix des activités par les enfants. La variété est le moteur de ces ateliers, afin de permettre à chacun de découvrir et de sensibiliser à des domaines nouveaux.

Le partage entre pairs est la clé de voûte de notre projet pédagogique.

Le groupe se constitue de 48 enfants encadrés par 5 animateurs diplômés.



Les nouvelles actions

- **Le CLAS : contrat local d'accompagnement à la scolarité**

Ce dispositif mis en place en lien avec la CAF et l'Education nationale vise un public ciblé par le Rased présentant des difficultés dans les apprentissages scolaires.

Mis en place à la rentrée de janvier 2022, cette atelier a lieu le jeudi de 16h30 à 18h30 avec un groupe de 8 enfants encadré par un animateur référent.

Cet accueil se divise en 3 temps :

- Un goûter collectif favorisant les échanges et marquant la fin de la journée scolaire.
 - Un temps consacré à la méthodologie et à l'organisation scolaire.
 - Et un temps plus ludique autour d'ateliers de réinvestissement des apprentissages scolaires.
-
- **Mise en place d'un Permis à points** sur le temps du repas en concertation avec le Service Enfance et les surveillantes de cantine.
 - **Mise à disposition sur le temps scolaire de l'éducateur sportif** pour des interventions dans le cadre de projets d'activités sportives validés par l'INE.
 - **Mise en place de la conciliation des Pairs.**
 - **Subvention municipale pour l'organisation des classes transplantées.**
 - **Financement VPI 2021-2022 « Programme Education Nationale ».**
 - **Repas cantine** en concertation avec une diététicienne et bio 80% avec un circuit court (visites de fermes) : **Plan alimentaire de territoire.**
 - **Projet « Coin Verdure » à l'école maternelle** : végétalisation, désimperméabilisation des sols et ateliers pédagogiques en octobre 2022 en partenariat avec le Parc du Lubéron.
 - **Organisation d'une manifestation « Enfance » sur un samedi à la veille de Noël** : Faire ensemble.
 - **Communication renforcée** avec un site internet dédié aux actions Enfance-Education en concertation avec les écoles et les APE : menus mensuels, outils pédagogiques en direction des familles « Malle à jeux », Programme des activités du mercredi, différentes informations sur les structures d'accueil municipales ... Création du Portail Familles.
 - Dossier unique d'inscriptions aux structures municipales téléchargeable sur le site internet de la Mairie.
 - **Projet de création d'un accueil de loisirs municipal pendant les vacances** : questionnaire distribué aux écoles, afin de connaître les besoins des familles sur les périodes de vacances scolaires.
 - **Groupes de travail avec les APE en vue d'améliorer les conditions d'accueil des élèves dans les bâtiments scolaires** : notamment la chaleur.
 - **Sécurité routière aux abords des écoles** en réflexion avec les écoles, l'INE et les APE pour améliorer l'accessibilité aux écoles. En 2022, il est prévu des travaux de réaménagement pour optimiser la sécurité des accès aux écoles : 2021-2022 accès piétons et signalisation, et 2022-2023 avec trottoirs, stationnement et voies d'accès.

- **Conseil municipal des enfants et des jeunes**

Un groupe de travail a été mis en place en partenariat avec la directrice de l'école élémentaire et l'équipe enseignante, la Commission Enfance et Education, le Collège, le Lycée et l'ANACEJ.

Deux conseils ont ainsi été créés : 8-12 ans et 13 ans et +. La prise de fonctions officielle a eu lieu le 7 mai 2022 pour le Conseil des enfants au nombre de 7 conseillers et le 30 mars 2022 pour le Conseil des jeunes au nombre de 10 conseillers.

Les référentes sont la responsable de la communication et de la Maison du citoyen, ainsi que l'élue adjointe à l'Enfance, à l'Education et à la vie démocratique.

Les projets nés de ces conseils sont : la réalisation d'une exposition de jeunes talents de Cadenet prévue le 10 septembre 2022 et une action autour de l'environnement (nettoyage et ramassage des déchets).

Une réflexion est menée autour d'un plan de déplacement dans Cadenet, la sécurisation du château et un futur projet de City stade.

Les élus citoyens participent aux commémorations et événements culturels et festifs.

Les conseils municipaux se réunissent toutes les 7 à 8 semaines en Mairie avec l'Adjointe en charge de l'enfance, de l'éducation et de la démocratie participative, l'animatrice de la Maison du Citoyen et la DGS de la Mairie.

- **Maison du Citoyen**

Elle a été ouverte en juin 2021. Elle a pour objectif de créer du lien social sur le territoire et de développer des actions et initiatives citoyennes. Il s'agit d'un lieu intergénérationnel.

Les usagers peuvent y trouver des informations sur les mobilités (bus), les manifestations organisées par les associations sur le village et une borne interactive pour effectuer des démarches administratives en ligne.

Les habitants peuvent déposer des annonces de demandes ou d'offres de services.

- **Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique**

Elle a été mise en place début 2022.

Elle a pour vocation d'apporter des réponses à toutes les incivilités sur le territoire avec un rappel à l'ordre du maire, de lutter et de prévenir contre le décrochage et l'absentéisme scolaires.

Cette cellule fonctionne en partenariat avec l'EN, le Préfet et le Procureur de la République.

C'est le lieu où les familles sont convoquées : par exemple, pour du harcèlement scolaire ou la dégradation de biens publics autour des écoles ou des problématiques d'absentéisme ou de décrochage scolaires.

4- L'évaluation du PEDT

Le PEDT de Cadenet repose sur la mobilisation d'un partenariat de tous les acteurs éducatifs du territoire.

Un Comité de pilotage est mis en place, afin d'étudier et d'évaluer sa mise en place.

- Sa composition

Le comité de pilotage est présidé par l'adjointe à l'Enfance et est composé par :

- Adjointe au Maire Education/Enfance
- Cheffe de service /Coordinatrice Petite Enfance-Enfance
- Directrices des écoles maternelle et élémentaire
- Représentants des Associations

- Ses missions

Il s'agit d'un organe d'échanges entre les différents acteurs sur la mise en œuvre du PEDT. Il permet d'identifier les difficultés rencontrées et d'y apporter des solutions, ainsi que des hypothèses d'actions pour atteindre les objectifs fixés.

- Son organisation

Le comité se réunira plusieurs par an au regard des disponibilités de tous les partenaires du projet.

La commission municipale Enfance a constitué différentes séances de travail sur le projet de concert avec l'équipe d'animation Enfance.

L'évaluation est un outil essentiel pour les acteurs locaux. Elle permet :

- D'échanger et de communiquer avec l'ensemble des partenaires sur la mise en œuvre du projet.
- D'évaluer les objectifs éducatifs initiaux fixés.
- De procéder à des réajustements en cours de projet, afin de répondre au mieux aux besoins du territoire.

Le comité de pilotage se réunira une fois par trimestre, afin d'établir un référentiel d'évaluation.

Un soin tout particulier sera mis dans l'élaboration des outils d'évaluation, ainsi que pour les critères.